

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 01 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 14 décembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. HEMERY, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON), M. THERRAS (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, M. NAAMANE.

=====

Objet : PLU-H – Modification n°4 – Modification de l’Emplacement Réserve (ER) aux cheminements piétons et cyclistes n° 18

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L.151-41 et R.151-48,

VU le plan de situation joint en annexe,

VU l’avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure en cours de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite modifier l'Emplacement Réservé (ER) pour cheminements piétons ou cyclistes n° 18 (situé entre l'Avenue Jean Jaurès et la zone AURm1d) au bénéfice de la Ville,

CONSIDERANT que la Commune souhaite décaler l'ER n°18, d'une part, vers l'Est (parcelles cadastrées AX 73 et AX 412) et, d'autre part, le prolonger vers la rue Paul Bert (parcelles cadastrées AX 413, AX 401, AX 83, AX 82, AX 247 et AX 248) et vers la Place Roger Salengro (parcelles cadastrées AX 405, AX 417, AX 415, AX 544, AX 459 et AX 126),

CONSIDERANT que le déplacement de cet ER vers l'Est permettra de valoriser ce cheminement par sa proximité avec des éléments végétaux et architecturaux de qualité,

CONSIDERANT que le prolongement de cet ER vers le Sud permettra de faire le lien entre le Toboggan, bâtiment important de l'attractivité décinoise, mais également avec le futur prolongement de la rue Champollion,

CONSIDERANT enfin que le prolongement de cet ER vers la place Roger Salengro valorisera les liens physiques et visuels entre la place principale de la Ville et le futur parc urbain,

CONSIDERANT que la Commune souhaite offrir un cheminement piétons et cyclistes sécurisé en centralité, d'une largeur de 6 mètres, afin de garantir la sécurité d'usage mais également un aménagement paysager qualitatif,

CONSIDERANT que la modification de l'ER n° 18 a été définie dans le cadre de l'étude urbaine réalisée par l'urbanisme conseil et le paysagiste conseil de la Métropole de Lyon, en lien avec la Commune, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Champollion, afin de valoriser le centre-ville de la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification de l'Emplacement Réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 18 au bénéfice de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PÉNARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.